

## Sommaire

**Risques liés aux bouteilles déterrées et non identifiées** .....pages 1-3

### Risques liés aux bouteilles déterrées et non identifiées

Des travaux d'excavation permettent parfois de trouver de vieilles bouteilles enterrées depuis de nombreuses années.

Dans de telles circonstances, l'on fait appel aux fournisseurs de gaz pour qu'ils dispensent leurs conseils ou leur aide ou qu'ils prennent ces bouteilles en charge. Le but de cet article est de fournir des informations relatives aux risques et responsabilités liés à la manipulation de ces bouteilles.

#### 1. Risques

Les bouteilles déterrées et non identifiées sont généralement extrêmement corrodées. Par conséquent :

- leur manipulation peut se révéler dangereuse,
- leur transport sur un camion peut être dangereux,
- le moindre choc peut entraîner une fuite de gaz toxique ou une explosion,
- l'ouverture des robinets est généralement impossible et doit être déconseillée en raison du risque de défectuosité du robinet ou de la bouteille.

Le processus d'identification de chaque bouteille est donc très important :

- La bouteille est-elle pleine ou vide ?
- Quel gaz contient-elle ou a-t-elle contenu ?

- Qui est ou était le propriétaire ?
- Qui était le fournisseur ?

Si l'identification de la bouteille et de son contenu est possible, il est conseillé de consulter les recommandations fournies dans le document Doc. 80 de l'EIGA, intitulé *Handling gas container emergencies* (en anglais).



**Exemple d'un terrain sur lequel ont été découvertes des bouteilles extrêmement corrodées contenant à l'origine un gaz toxique.**

Lorsque le niveau de corrosion est tel qu'il rend l'identification impossible et que l'intégrité de la bouteille est douteuse, il est fortement recommandé de :

- laisser la bouteille à l'endroit où elle est découverte,
- appeler les services d'urgence pour obtenir de l'aide.

Les bouteilles déterrées et non identifiées ne doivent en aucun cas être déplacées par des moyens manuels avant d'avoir été neutralisées puisqu'elles peuvent toujours être sous pression,

contenir un gaz toxique ou exploser subitement et provoquer des blessures potentiellement mortelles.

## 2. Conseils du fournisseur de gaz au propriétaire du site ou au client

Lorsqu'un fournisseur de gaz est appelé concernant le déterrement d'une bouteille, il doit :

- garder une trace écrite des informations reçues ainsi que des conseils donnés, avec mention de l'heure,
- indiquer clairement qu'il ne peut que donner des conseils, les actions entreprises relevant de la responsabilité du propriétaire du site ou des services d'urgence,
- conseiller son interlocuteur de contacter les services d'urgence,
- informer son interlocuteur des risques d'une bouteille déterrée et du fait qu'elle reste potentiellement dangereuse jusqu'à ce qu'elle ait été neutralisée par des experts,
- enjoindre son interlocuteur de ne pas déplacer la bouteille et de prendre les mesures de sécurité de base telles qu'évacuation des personnes du site d'excavation et mise à l'abri des véhicules de construction sur une autre partie du site,
- demander à son interlocuteur de mettre en place un périmètre de sécurité autour de la bouteille. Les services d'urgence doivent en déterminer la distance adéquate.

**Si vous sentez que vous n'avez pas les compétences nécessaires, évitez de donner des conseils ou d'agir.**



**Exemple d'une bouteille d'acétylène extrêmement corrodée.**



**Exemple de bouteille extrêmement corrodée contenant un gaz haute pression.**

Les services d'urgence ou le propriétaire du site prennent les mesures d'urgence impliquant des bouteilles déterrées ou non identifiées.

Lorsqu'il est demandé aux fournisseurs de gaz de conseiller les services d'urgence, il faut noter que la nature et le détail des conseils initialement prodigués peuvent dépendre d'un certain nombre de facteurs, notamment :

- risques perçus de la bouteille de gaz concernée,
- quantités et types de bouteilles,
- emplacement de la bouteille,
- connaissances et expérience des personnes présentes sur le site.

Les employés des fournisseurs de gaz qui donnent des conseils techniques aux services d'urgence en tant qu'« experts » doivent avoir l'expérience et la formation appropriées.



**Exemple d'une bouteille extrêmement corrodée qui pourrait contenir un gaz toxique sous pression.**

→ Les dispositions de l'ADR exigent que **SEULES** les marchandises dangereuses identifiées et correctement emballées peuvent être transportées.

→ Seuls les services d'urgence peuvent déterminer s'il est sûr de transporter ces bouteilles non identifiées, en marge des dispositions de l'ADR.

→ Dans de tels cas, il peut être demandé aux entreprises de traitement des déchets ou fournisseurs de gaz d'agir au nom des services d'urgence.

### 3. Conteneurs d'urgence

Les conteneurs d'urgence sont essentiellement conçus pour les cas de fuites et ne concernent pas les cas de rupture potentielle. Pour cette raison, l'utilisation de conteneurs d'urgence pour transporter les bouteilles déterrées ou extrêmement corrodées doit être soigneusement évaluée.

### 4. Références

Pour de plus amples détails, consultez les documents suivants :

- EIGA Doc 80 : *Handling gas containers emergencies*
- EIGA Doc 30 : *Disposal of gases*
- EIGA Doc 129 : *Pressure receptacles with blocked or inoperable valves*
- EIGA SAG Safety Info 02 : *Handling of gas cylinders at and after fire/heat exposure*
- The Emergency Response Guidebook (ERG2004)  
<http://hazmat.dot.gov/pubs/erg/guidebook.htm>

#### AVERTISSEMENT

Toutes les publications techniques éditées par l'EIGA ou sous son égide, et notamment ses codes de bonne pratique, les guides de procédures en matière de sécurité et toutes autres informations techniques contenues dans ses publications ont été élaborées avec le plus grand soin et établies avec les connaissances acquises des membres de l'EIGA ou de tiers à la date de leur publication.

Les publications techniques constituent de simples recommandations et ne peuvent en conséquence se voir attribuer une quelconque valeur juridique. EIGA n'a ni le pouvoir, ni les moyens de vérifier que les codes de bonne pratique et les guides de procédures sont effectivement et correctement interprétés et appliqués par l'utilisateur qui engage seul sa responsabilité à cet égard.

En conséquence, EIGA ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable vis-à-vis de quiconque, de l'application par ses membres ou par toute autre personne, de ses codes de bonne pratique et guides de procédure.

Les publications de l'EIGA sont l'objet de révisions périodiques et il appartient aux utilisateurs de se procurer la dernière édition.